

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° CS1764

présenté par  
Mme Bergantz et M. Philippe Vigier

---

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« autorisé »

le mot :

« dépénalisé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Il s'agit d'une nuance qui n'est pas que sémantique. La loi va œuvrer à dépénaliser l'acte de donner la mort, mais ne va pas l'autoriser. Il est important de changer ce terme pour ne pas dénaturer le projet de loi.